DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 87/2009

du 3 juillet 2009

modifiant l'annexe XX (environnement) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XX de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 72/2009 du 29 mai 2009 [1].

(2) La directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration [2] doit être intégrée dans l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le point suivant est ajouté après le point 13ca (directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil) de l'annexe XX de l'accord:

«13caa. **32006 L 0118**: directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (JO L 372 du 27.12.2006, p. 19).»

Article 2

Les textes de la directive 2006/118/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 4 juillet 2009, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 3 juillet 2009.

Par le Comité mixte de l'EEE
La présidente
Oda Helen SLETNES

---

[1] JO L 232 du 3.9.2009, p. 29.
[2] JO L 372 du 27.12.2006, p. 19.
(*) Obligations constitutionnelles signalées.